

COMMUNE DE HOUYET

PUBLICATION

La Bourgmestre,

Conformément à l'article L1133-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la décision du Conseil communal du 18 décembre 2020, par laquelle a été approuvée une délibération générale pour l'application du Code de recouvrement des créances fiscales et non fiscales – Loi du 13.04.2019 (M.B. du 30.04.2019).

Règlement approuvé le 16 janvier 2020 par Monsieur Pierre-Yves DERMAGNE, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville ;

**PORTE A LA CONNAISSANCE DE LA POPULATION QUE
le règlement ci-avant :**

- peut être consulté au Secrétariat communal, service Finances, rue Saint-Roch, 15 à 5560 Houyet et sur le site internet de la Commune de Houyet : www.houyet.be ;
- entrera en vigueur et deviendra obligatoire le 25 janvier 2020.

Fait à Houyet, le 20 janvier 2020.



La Bourgmestre,


Hélène LEBRUN